

Conseil d'Administration du 10 juin 2021

Délibération N°11

Objet : ORLEANS METROPOLE - Commune d'ORLEANS - Projet « requalification urbaine zone Dessaux » référencé n°RU-14/11/2013-04 - Cession à terme totale des biens objet du portage

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN

Au titre des EPCI : M. David DUPUIS, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVIARTS, M. Gérard LARCHERON, M. Philippe FOLLET, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentée : Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-6,
Vu la convention de portage en date du 17 décembre 2013 et son avenant du 26 octobre 2017,
Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 18 décembre 2013,
Vu le courrier co-signé d'Orléans Métropole et de la ville d'Orléans en date du 12 mai 2021,
Vu le courrier de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 25 mai 2021,*

Sous réserve des délibérations favorables et concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal d'Orléans,

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et son annexe sont adoptés.

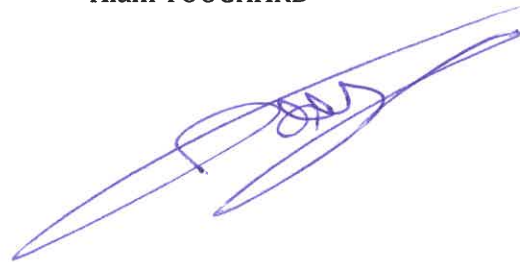
Article 2 : il est décidé d'autoriser la cession, moyennant le prix Hors taxes de 1 190 513,89 €, à la commune d'ORLEANS, des biens situés à ORLEANS, 12-14 rue à Gault, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance m ²
AR	308	14 rue A GAULT	380
AR	309	14 rue A GAULT	3 617

Article 3 : la directrice est habilitée à signer l'acte qui constatera la vente des biens ci-dessus désignés ainsi que tous documents nécessaires à cette fin.

Adopté

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD



Affichage le : 16 JUIN 2021

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.